

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente de l'offre de partenariat de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises, dont le siège social est situé 6 avenue Delcassé 09110 AX LES THERMES, ci-après dénommé « OTPA », et une personne morale ou physique ci-dénommée « le partenaire ».

Toute souscription d'un partenariat par « le partenaire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTENARIAT

**Art. 2.1 :** L'offre partenariat avec l'office de tourisme est composée de l'adhésion à l'association permettant de voter à son Assemblée Générale et de prestations de services dénommée « pack partenariat ».

**Art. 2.2 :** Sont candidats au partenariat :

- \*Toute activité liée au tourisme directement ou indirectement (membre sympathisant) ;
- \*Selon nos statuts, toute activité dans le périmètre de la Haute Ariège et du Pays de Tarascon également des communes de proximité (sous réserve que cette dernière vienne enrichir l'offre locale) ;
- \*Seule les activités laïques, déclarées, justifiées de carte professionnelle, d'inscription ou de diplômes ;
- \* Les meublés de tourisme déclarés en mairie et labellisés ou classés ;
- \* Les événements majeurs hors de notre territoire sont exonérées de cotisation (événements du CD09, manifestations labellisées par le CD09, Tour de France...) ;
- \*Les associations d'intérêt général autour de la santé et de l'aide à la personne n'ont pas à régler de cotisation (Association parents d'élèves, Don du Sang...).

**Art.2.3 :** A la première adhésion, le prestataire remplit et signe (même numériquement) le bulletin de partenariat de l'OTPA. L'année N+1, la reconduction du partenariat est tacite et se formalise par l'envoi de la facture à l'issue de la période.

Le partenariat est valable sur l'année calendaire. Le montant du partenariat ne sera pas calculé au prorata des mois restants. La diffusion des informations des partenaires sur les outils de communication est active jusqu'à la fin de la saison suivante.

**Art. 2.4 :** La facturation et le montant de la cotisation s'appuient sur l'adresse associée au numéro SIRET de l'entreprise. (art 2.2)

**Art. 2.5 :** Pour toute activité hors territoire, sous réserve de validation du Conseil d'Administration, la prestation de service (pack partenariat) demandée est alors multipliée par 2 (les adhésions antérieures à 2026 renouvelées ne sont pas concernées par cette règle).

**Art. 2.6 :** Dans le cas des partenaires souhaitant présenter plusieurs activités :

Si ces activités sont enregistrées sous le même numéro SIRET, le partenaire règlera une seule adhésion et un pack partenaire par activités déclarées.

Si ces activités sont enregistrées sous plusieurs numéros SIRET, une adhésion et un pack partenariat seront dus par société.

**Art. 2.7 :** Les partenaires de l'OTPA se doivent d'être à jour de leurs déclarations administratives (art 2.2). Le cas échéant, l'OTPA se réserve le droit d'invalidier la candidature.

## ARTICLE 3 : TARIFS ET RÈGLEMENT

**Art. 3.1 :** Les tarifs sont exprimés en euros TTC (assujettis à une TVA de 20%, à l'exception du montant de l'adhésion).

**Art. 3.2 :** Le partenariat ne deviendra effectif qu'à réception du règlement.

**Art. 3.3 :** L'OTPA s'engage à faire parvenir une facture acquittée sur demande.

## ARTICLE 4 : ANNULATION-MODIFICATION

**Art 4.1 :** Toute annulation et modification d'information sur l'entité juridique devra être notifiée à l'office de tourisme par écrit.

**Art 4.2 :** La vente ou l'arrêt d'activité ne justifie pas de remboursement.

## ARTICLE 5 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES

En contrepartie de la cotisation, le partenaire pourra bénéficier des services décrits dans le guide du partenariat.

## ARTICLE 6 : DROITS D'UTILISATION

En devant partenaire de l'OTPA et dans le cadre de la loi de protection des données (RGPD) vous acceptez les « conditions d'adhésion au référencement et à la rediffusion d'offres touristiques sur la base de donnée apidae » disponibles via le lien suivant :

<https://admin.open-edit.io/saisie/conditions>.

## ARTICLE 7 : CONTESTATION

Pour toute contestation en relation avec l'utilisation et la diffusion des données récoltées, le partenaire ainsi que l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux français en cas de litige.

*Fait à Ax les Thermes, le 1<sup>er</sup> juillet 2026,*

*Ces conditions générales sont validées lors de l'assemblée générale de l'association « office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises ». Le règlement de la cotisation valide automatiquement ces conditions générales de ventes.*